

Arrêté N° 2025-PG-076

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Année 2025

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment les articles 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment les articles 7 et 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-011 du 20 janvier 2025 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2025 pour l'accès aux grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au lundi 19 mai 2025,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvrent droit à une nomination au titre de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, 1 nomination est possible au titre de la promotion interne de l'année 2025, à répartir entre les grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

Considérant que 2 dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que 2 candidats proposés ont été jugés recevables, et remplissent les conditions fixées par les articles 7 et 11 des décrets précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et des articles 7 et 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit :

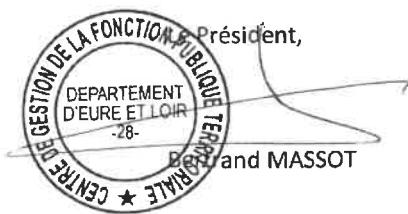
NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
WILLOQUET	VINCENT	H	AGGLO DU PAYS DE DREUX

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir au moins un mois avant le **1^{er} octobre 2027** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **1^{er} octobre 2028**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du centre de gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Fait à LUISANT, le 9 septembre 2025



La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
Par un affichage
Par la transmission eu contrôle de légalité le
10 SEP. 2025
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à
compter de la présente
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
informatique « télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

